

de la Charte départementale d'engagements  
des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques]

23 juin 2023 | Réunion organisée par la Chambre d'Agriculture de l'Aude

---

## Présents |

---

DDTM | Conseil Départemental | Grand Narbonne | Carcassonne Agglo | Communauté de communes de Lézignan-Corbières | Association des Maires | Jeunes Agriculteurs | Syndicat des vignerons | FDSEA | | Vignerons coopérateurs audois | Consommation Logement Cadre de Vie | ECCLA | Pour la Chambre d'agriculture de l'Aude : Philippe VERGNES, Président ; Marie-Hélène FOREST, Directrice ; Chloé Guérin, Référente phyto.

---

## Ordre du jour :

- Contexte et charte départementale
  - Mesures en vigueur à proximité des riverains
  - Documents ressources à destination des maires, des collectivités, des riverains et des agriculteurs
  - Discussions
- 

Ouverture de la réunion par Philippe Vergnes :

>> Rappels sur les objectifs et les étapes d'élaboration de la charte

Chloé Guérin présente le contenu de la charte et les mesures en vigueur.

**Introduction : présentation du contexte, aperçu de l'agriculture audoise en quelques chiffres et retour sur l'élaboration de la Charte.**

## **Contenu de la charte : de quoi s'agit-il, qui est concerné...**

Sont abordés les points suivants :

- Les mesures d'information générale : calendrier annuel des traitements
- Distance de sécurité : riverains, travailleurs réguliers, personnes vulnérables
- Modalités de dialogue et conciliation : réunions, communications diverses, comité de suivi, cellule de crise (<https://aude.chambre-agriculture.fr/agroenvironnement/protection-des-riverains/cellule-de-gestion-des-conflits/>)
- Modalités d'information préalable des riverains : **bulletin** mensuel en liaison avec les **Bulletins de Santé du Végétal** ; gyrophare
- Pour les agriculteurs : respect de la réglementation, distances de sécurité, avoir la charte sur soi
- Les phytos : pourquoi, produits testés/approuvés, mesure de lutte, horaires, pulvérisateur
- Connaître l'agriculteur et son métier
- Vidéo récapitulative <https://playplay.com/app/video/chambre-dagriculture-de-laude/agriculteurs-riverains-bien-vivre-ensemble/66417b31-0058-4fb5-9c00-dca9e210fec8>



## La présentation laisse place à un temps d'échange/discussion :

- Inquiétude concernant le calendrier annuel de traitement et si des traitements en urgence ont lieu alors que le calendrier ne le prévoit pas. Réponse de la Chambre d'agriculture : prévenance avec un bulletin mensuel actualisé et prévenance individuelle (a minima le gyrophare) pour alerter les riverains lors des traitements. Ces bulletins présentent des probabilités de traitement. L'application de traitement est dépendante de la météo, stades, pression des ravageurs/maladie, et peuvent amener à des différences.
- Problématique d'éventuelles nuisances sonores car les traitements sont à appliquer préférentiellement la nuit (réglementation pollinisateurs+ réglementation riverains).
- Où trouver ces bulletins mensuels et depuis quand existent-ils ? Les bulletins et tout document d'information relatifs à la charte d'usage des produits phytosanitaires figurent sur le site de la Chambre d'agriculture depuis août 2022 [PROTECTION DES RIVERAINS - Chambre d'agriculture Aude \(chambre-agriculture.fr\)](https://aude.chambre-agriculture.fr/agroenvironnement/protection-des-riverains/)
- Comment porter à la connaissance des riverains ces informations ? Affichage en mairie, réunions d'information, tous les moyens sont bons pour échanger, expliquer la réglementation, le métier d'agriculteur. Il semble important pour l'administration (DDTM) et la Chambre d'agriculture de s'inscrire dans une démarche de dialogue et d'amélioration continue. Supports développés par la Chambre d'agriculture (bulletin, vidéo) sont à destination des maires, collectivités et riverains et seront diffusés.
- A noter, il existe un formulaire pour saisir la cellule de gestion des conflits sur le site de la chambre d'agriculture. A ce jour, aucune saisine n'a été faite. Les éventuels conflits sont souvent désamorcés en amont via de la communication et de la pédagogie.
- A noter : certaines communes ne sont pas concernées car il n'y a pas de riverains près des parcelles.
- Problème soulevé d'import de produits phytosanitaires interdits à la vente en France, information à vérifier car contrôle et autorisation de mise en marché européenne et française obligatoire.
- Futurs PLU : en discussion au niveau national de mettre des zones tampons à charge des promoteurs immobiliers, vague d'arrivées de néoruraux qui découvrent l'agriculture (bruits, odeurs, traitements phytosanitaires, transport agricole...)
- Rappel : Les agriculteurs mettent en place autant que possible des solutions naturelles/ bio contrôle comme par exemple la confusion sexuelle en substitution d'insecticides.
- Importance de rappeler aux agriculteurs l'obligation d'avoir la charte sur eux lors des traitements et les mesures en vigueur (formation, réunion d'information auprès de toutes les filières)
- Diffusion des supports (vidéo, bulletin questions- réponses Riverains) auprès des maires, collectivités, OPA.

## DOCUMENTS RESSOURCES A TELECHARGER :



<https://aude.chambre-agriculture.fr/agroenvironnement/protection-des-riverains/>

[https://aude.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user\\_upload/Occitanie/064\\_Inst-Aude/documents\\_aude/REGLEMENTATION/bulletin\\_reglementation\\_ZNT\\_DSR.pdf](https://aude.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Occitanie/064_Inst-Aude/documents_aude/REGLEMENTATION/bulletin_reglementation_ZNT_DSR.pdf)